

**Arrêté portant prescriptions spécifiques  
à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du  
Code de l'environnement  
concernant la restauration du ru du Grand Ru, commune de Saint-Sauveur**

La Préfète de l'Oise,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 214-3 et R. 214-35 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 sur les conditions d'entrée en vigueur d'une décision individuelle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 23 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 mars 2022 approuvant le Plan de Gestion de Risques Inondation (PGRI) du Bassin de la Seine Normandie ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 27 novembre 2019 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oise-Aronde ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame ORZECZOWSKI, Préfète de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète de l'Oise du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de l'Oise ;
- Vu** la décision du directeur départemental des territoires de l'Oise du 22 mars 2022 donnant subdélégation de signature en matière administrative à certains agents au sein de la direction départementale des territoires ;
- Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu complet le 28 septembre 2022 présenté par le Syndicat Mixte Oise Aronde, enregistré sous le numéro 0100006064 et relatif à la restauration du ru du Grand Ru, commune de Saint-Sauveur ;
- Vu** le dossier et les pièces présentées à l'appui dudit projet ;
- Vu** le courrier en date du 24 novembre 2022 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet de prescriptions spécifiques ;

**Vu** les remarques formulées par le déclarant sur le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de l'instruction du dossier la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## A R R Ê T E

### Titre 1 : Objet de la déclaration

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Objet de la déclaration

Il est donné acte au Syndicat Mixte Oise-Aronde de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la restauration du ru du Grand Ru, commune de Saint-Sauveur.

Les présents travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Régime	Arrêtés de prescriptions générales	Caractéristiques du projet
3.3.5.0	Travaux suivants, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant unique-ment pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif : 1/ Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ; 2/ Désendiguement ; 3/ Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ; 4/ Restauration de zones humides ; 5/ Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ; 6/ Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de	Déclaration	/	Travaux de restauration du lit et des méandres du ruisseau sur un linéaire de 900 m

	berges ; 7/ Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ; 8/ Recharge sédimentaire du lit mineur ; 9/ Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ; 10/ Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ; 11/ Opérations de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion mentionnés dans l'arrêté, approuvés par l'autorité administrative.			
--	---	--	--	--

## Titre 2 : Prescriptions techniques

### **ARTICLE 3 :** Prescriptions spécifiques

Le déclarant doit respecter les prescriptions spécifiques ci-après :

- le passage d'un écologue devra être réalisé avant le début des travaux afin de vérifier l'éventuelle présence d'espèce de faune ou de flore protégées dans le périmètre concerné (cours d'eau, zones de stockages, accès, berges, ripisylve...). Dans le cas où de telles espèces seraient repérées, les travaux devront être stoppés et le dossier devra être soumis pour avis à nos services et par vos soins ;
- Afin de limiter l'impact des travaux sur les espèces présentes, les travaux devront se dérouler en dehors des périodes de reproduction piscicole et de nidification. Lors de l'abattage des arbres, une inspection visuelle devra être effectuée afin de vérifier qu'aucune nidification est en cours dans les arbres ;
- un protocole de suivi de l'évolution du site devra être réalisé sur les années N+1, N+3 et N+5. Il devra être transmis au service policé de l'eau de la DDT ;
- aucun matériau ou engin ne devra être stocké sur les berges ou dans le cours d'eau.

### **ARTICLE 4 :** Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande écrite au Préfet qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

### **Titre 3 : Dispositions générales**

#### **ARTICLE 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration et compléments relatifs non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doivent être portées, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **ARTICLE 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 8 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Saint Sauveur pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une durée d'au moins 6 mois.

#### **ARTICLE 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, territorialement compétent (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) :

- 1° Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision,

- 2° Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l'affichage de la décision.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

Le maire de la commune de Saint Sauveur,

Le directeur départemental des territoires de l'Oise,  
Le directeur du syndicat mixte Oise Aronde,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Saint sauveur.

Beauvais, le 25 novembre 2022

Pour la Préfète,

Par subdélégation du directeur,

La Cheffe du Service Eau, Environnement et Forêt,



Elise GRANGET

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

